

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/I-13

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

I – TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

1°) Transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé et d'un emploi de cadre de santé infirmier, en deux emplois de puéricultrice.

Suite à des départs à la retraite et aux mouvements internes au sein de la Direction de la Solidarité Départementale en résultant, je vous sou mets la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif, spécialité éducateur spécialisé (catégorie B) et d'un emploi de cadre de santé infirmier (catégorie A) en deux emplois de puéricultrice (catégorie A).

2°) - Transformation de deux emplois de médecin à temps non complet à 50% en un emploi de médecin à temps complet.

Suite à une réorganisation interne de la Direction de la Solidarité Départementale, et afin d'améliorer le fonctionnement des services, je vous propose la transformation de deux emplois de médecin à temps non complet à 50% en un emploi de médecin à temps complet.

II – EMPLOIS SPECIFIQUES.

1°) - Renouvellement de l'emploi spécifique d'Agent pour le Développement de l'Emploi.

Sur les 4 emplois d'Agents pour le Développement de l'Emploi créés par délibération du 26 novembre 2004, deux agents ont pu bénéficier des dispositions de la loi sur la résorption de l'emploi précaire.

Sous réserve des résultats de l'entretien professionnel qui a eu lieu début novembre, ils devraient être stagiairisés courant 2014 en qualité de rédacteur territorial.

Le troisième agent actuellement en poste a son contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Je vous propose de procéder à son renouvellement pour une durée de 3 ans et de fixer la rémunération de l'agent concerné par référence à celle d'un rédacteur de 7ème échelon (IB 418 – INM 371).

2°) - Revalorisation du contrat du chargé de mission pour le développement de l'enseignement supérieur en Tarn-et-Garonne.

Par délibération en date du 17 novembre 2011, notre Assemblée a décidé la création d'un emploi spécifique de chargé de mission pour le développement de l'enseignement supérieur en Tarn-et-Garonne.

Sa rémunération globale a été fixée par référence à celle d'un attaché territorial de 6ème échelon (IB 542 – INM 461).

Compte tenu des responsabilités supplémentaires assumées par l'agent occupant ce poste, notamment au sein du Centre Universitaire, je vous propose de fixer sa rémunération globale par référence à celle d'un attaché territorial de 7ème échelon (IB 588 – INM 496).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport tel que présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

- la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif (spécialité éducateur spécialisé) et d'un emploi de cadre de santé infirmier en deux emplois de puéricultrice (catégorie A), tels que régis par le décret n°92-859 du 28 août 1992 ;

- la transformation de deux emplois de médecin à temps non complet à 50% en un emploi de médecin à temps complet, tel que régi par le décret n°92-851 du 28 août 1992 ;

- le renouvellement de l'emploi spécifique d'Agent pour le Développement de l'Emploi, pour une durée de 3 ans, en fixant la rémunération globale par référence à celle d'un rédacteur de 7ème échelon (IB 418 – INM 371) ;

- la revalorisation de la rémunération de l'emploi spécifique du chargé de mission pour le développement de l'enseignement supérieur en Tarn-et-Garonne, en fixant sa rémunération globale par référence à celle d'un attaché territorial de 7ème échelon (IB 588 – INM 496) ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,